



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le **mercredi 18 décembre 2024**, le Conseil d'Administration s'est réuni à 14h00, en partie en présentiel et en partie en visioconférence, sous la présidence de **Monsieur Thomas QUÉRO, Président du Conseil d'Administration.**

Etaient présents :

Elus représentant l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) : M. QUÉRO, Président du Conseil d'Administration, Mme BASSANI, Mme BENÂTRE, Mme HAKEM
Personnalités qualifiées : Mme BROSSEAU, Mme COUSSINET-NDIAYE, M. PETITEAU, M. SENTENAC (*à partir de 14h12 – délibération n° 27*)
Membre désignée par l'UDAF : Mme GUET
Membre désigné par Action Logement : M. DEPENNE
Membre désigné par la CAF : M. DEPLANQUE
Organisations syndicales : Mme GANDON-TOURNEUX (CGT), M. GUILLOU (CFDT)
Membres représentant les locataires : M. BERTIN (INDECOSA CGT), M. GOURET (CGL), Mme SALIMY (CSF)
Membres à voix consultative : M. PATAY, Directeur Général, M. GAUTRON, Secrétaire du CSE, M. PORTEAU, représentant du Préfet de Loire-Atlantique

Participaient en visioconférence :

Elus représentant l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) : Mme PIAU, M. PRAS
Personnalités qualifiées : Mme LEFEVRE, Mme TRICOT
Membre représentant une association d'insertion : M. GENDRON

Était représentée :

Personnalité qualifiée : Mme DAVID-LECOURT ⇒ Pouvoir à M. QUÉRO

Absente : Mme LE CORRE

Assistaient également à la séance :

M. IANNUZZI, Directeur Général Adjoint Proximité et Clientèle,
Mme RENAUD-MARTIN, Directrice Générale Adjointe Habitat et Patrimoine,
Mme BOIDIN-LAHLLOU, Directrice Générale Adjointe Ressources,
M. ALBERT, Directeur de la Communication et des Relations Institutionnelles,
M. RIVET, Directeur des Ressources Financières,
M. GUILBAUD, Directeur des Ressources Juridiques et du Secrétariat Général,
Mme WASYLYSZYN, Chargée de la Prospective et du Contrôle de Gestion,
Mme LABYT, Maîtrise qualifiée Juridique et Gouvernance.

Conseil d'Administration

du 18 décembre 2024

Délibération n° 34/24 DGAR

Objet : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS (CANUT)

Considérant que :

I – Introduction

L'action de l'Office en matière d'achat public s'inscrit dans le cadre des dynamiques de partenariat qu'il développe régulièrement et dans la continuité des actions qu'il a mis en place ces dernières années en appui des politiques publiques à forte dimension sociale de la Ville et/ou de la Métropole,

- Propreté,
- Sécurité,
- Santé mentale,
- Emploi (convention signée avec l'ATDEC)
- Partenariat avec les Offices Publics de l'Habitat de Rennes et Brest (convention signée entre Nantes Métropole Habitat et ces deux autres Offices)
- Réseau d'achat en commun dans les quartiers prioritaires (VRAC)

Dans un objectif continu d'optimisation des frais de fonctionnement et pour répondre aux nouvelles orientations et logiques d'achats concernant les marchés des Techniques de l'Information et de la Communication (TIC), l'Office souhaite aujourd'hui adhérer à la centrale d'achat dénommée « Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms » (CANUT).

II – Contexte

Créée en Novembre 2023, la CANUT, association loi 1901, a pour objet de satisfaire les besoins d'établissements publics dont les Offices Publics de l'Habitat, et de personnes morales de droit privé à but non lucratif, grâce à la mutualisation et la professionnalisation des achats et de la logistique qui leur est associée.

Elle a la qualité de centrale d'achats publics. Conformément à l'article L2113-4 du Code de la Commande Publique, le membre qui recourt à la centrale d'achat CANUT, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les marchés qu'il lui a confiés.

La centrale d'achat CANUT couvre la filière d'achat des Systèmes d'Informations et Télécoms.

L'activité de l'association est financée grâce aux frais d'utilisation de ses marchés (sans coût d'accès, ni aucun autre frais).

III – Argumentaire

Définie à l'article L.2113-2 du Code la Commande Publique : « Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- 1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
- 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Le recours à ce mode de mutualisation des achats présente pour Nantes Métropole Habitat l'avantage de bénéficier d'un catalogue très fourni de 12 accords-cadres ou marchés actifs conclus à ce jour et jusqu'à 25 accords-cadres d'ici la fin d'année 2024 avec des prix déjà négociés et d'une réduction des coûts de prestations sur certains segments d'achats.

L'accès aux accords-cadres est réalisé sans frais d'adhésion à la centrale.

Pour une structure de plus de 500 employés, la redevance pour la mise à disposition du 1^{er} marché est de 600 € HT avec une remise progressive jusqu'à 50 % pour l'adhésion à 6 marchés et plus.

C'est dans ce contexte de nouvelles logiques d'achat sur des secteurs très spécialisés qu'il est proposé que Nantes Métropole Habitat approuve l'adhésion à la centrale d'achat CANUT.

IV – Conclusions

- . Vu les articles L.2113-2 et suivants du Code de la Commande Publique,
- . Vu le formulaire d'adhésion et son annexe relative à la tarification,
- . Vu l'exposé qui précède.

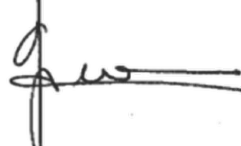
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AYANT DÉLIBÉRÉ

Approuve,

L'adhésion de Nantes Métropole Habitat à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT), et ce, sans cotisation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des personnes présentes et représentées (22 voix).

Le 18 décembre 2024,



Le Président du Conseil d'Administration
Thomas QUÉRO